

M. Deslières: D'accord. Je vous lis la note parce que ça me semble être bien sûr au tableau qu'on nous présente, là, et on nous dit qu'en mc contrats qui est autorisé par le ministère, dont les autorisations sont req

Il est à noter qu'en 2003-2004, en sus des quatre cas indiqués — je pense que c'est 5, là, mais peu importe — le ministère a obtenu une autorisation du sous-ministre afin d'ajouter une année additionnelle à 104 contrats de déneigement et de déglacage de routes en échange de nouvelles clauses contractuelles assorties d'une diminution — j'insiste; assorties d'une diminution — de la période d'entretien ou encore une réduction de l'équipement, et ce, à la suite des orientations visant la rationalisation des dépenses en entretien hivernal.

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): C'est une question, je crois, qui s'adresse au sous-ministre... au ministre. Non?

M. Després: Non, mais écoutez...

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): Parce que dans les orientations...

● (17 h 50) ●

M. Després: Dans le processus de reddition de comptes, il est prévu que, dans certaines situations, ça prend l'autorisation du sous-ministre.

M. Deslières: ...ou du Conseil du trésor.

M. Després: Entre autres, lorsque la durée du contrat est adjugée... Mais juste de vous dire qu'il y a un rapport, en plus de ça, qui doit être soumis au Conseil du trésor sur toutes les autorisations auxquelles le sous-ministre... et, dans la dernière année, il y en a eu pour 126 situations. Mais je veux juste de mettre le portrait pour que les parlementaires comprennent que, dans certaines situations, ça prend l'autorisation du sous-ministre.

M. Deslières: Sous-ministre ou Conseil du trésor.

M. Després: Ou Conseil du trésor. Mais il doit être soumis. Le sous-ministre peut faire ces autorisations-là, sauf qu'on doit produire au Conseil du trésor un rapport qui justifie tous les cas où le sous-ministre a donné une autorisation particulière. Je vais laisser le sous-ministre parce que je pense que la question...

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): Mais peut-être que... Oui, précisez votre pensée, M. le député de Beauharnois.

M. Deslières: Mme la Présidente, j'en suis sur... d'accord sur la forme, les autorisations, là, mais c'est sur 104 contrats qui a eu pour effet de diminuer les montants qui ont été accordés pour l'entretien hivernal, les dépenses. Parce qu'on nous dit clairement: C'est de la rationalisation. Donc, on a coupé, dans les budgets d'entretien, des dépenses hivernales, donc toutes sortes d'hypothèses nous arrivent en tête, là. En diminuant ces dépenses dans l'entretien hivernal, est-ce qu'on n'a pas fait en sorte que notre bilan routier a été plus sombre que les autres années? Parce qu'il est clair et net, là, que vous avez diminué les argents accordés dans 104 contrats.

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): On va laisser le sous-ministre répondre. M. Gagné.

M. Gagné (Florent): Mme la Présidente, effectivement les autorisations en question sont données dans l'optique où on a des économies lorsqu'on va sur une période plus longue que la période initiale. Mettons des contrats de trois ans et, on me dit, pour quatre ans, on aurait un bien meilleur prix, à ce moment-là, on va l'autoriser dans une optique d'économiser des fonds publics. Et ça peut être vu comme une réduction de dépenses, comme vous indiquez, M. le député, mais cependant je pense qu'il s'agit ici de voir quel est le meilleur coût pour le gouvernement. Et, quand on voit, quand une extension parfois d'une année peut nous amener un meilleur coût, eh bien, c'est comme ça qu'on parle de rationalisation budgétaire. Alors, le coût n'est pas diminué au sens strict parce qu'il est augmenté pour avoir une année de plus, mais notre prix au total est meilleur, et c'est dans ce sens-là qu'on procède à certains contrats de cette nature-là.

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): M. le député de Beauharnois.

M. Deslières: Non, je... J'entends le sous-ministre, là, mais je vais lui relire une phrase: «Les 104 contrats ont été prolongés, signés en échange de nouvelles clauses assorties d'une diminution de la période d'entretien ou encore une réduction de l'équipement.» Ça n'a rien à voir avec la prolongation, là, on a clairement indiqué, on a réduit des périodes... enlevé des semaines d'un bout à l'autre, puis on a enlevé de l'équipement, ce qui vous a permis bien sûr un coût moindre mais à quel coût au niveau du bilan routier, accidents graves et décès?

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): M. le sous-ministre.

M. Gagné (Florent): ...on a procédé avec nos partenaires au fond à des ajustements, notamment sur la longueur des saisons, à savoir à quelle période on démarre les contrats de déneigement. On a pris des risques, au ministère, qui, dans certains cas, ont été payants, de commencer les saisons plus tard, de les arrêter un peu plus vite au printemps, et c'est des économies pour le gouvernement. Alors, c'est dans cette optique-là. Ce n'est pas dans le but du tout de, disons, couper les cheveux en quatre ou faire des économies de bouts de chandelles parce que ce sont quand même des montants importants pour le gouvernement. Et c'est une question de saine gestion ici, de s'assurer que l'argent que le ministère met dans le déneigement, bien, finalement, on en a pour notre argent, soit en jouant avec les périodes, soit en jouant avec différents paramètres qu'on a examinés. Puis on a fait ça avec l'industrie, avec nos partenaires, de sorte que je pense qu'on a ici un exemple de saine gestion.

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): M. le ministre.

M. Després: Mme la Présidente, peut-être, pour rassurer le député, je veux le rassurer là-dessus: jamais le ministre, les ministres des Transports n'accepteront de ne pas déneiger nos routes pour une raison budgétaire, il faut être clair.

Deuxièmement, de vous dire que les contrats de déneigement ne sont pas tous alloués, dans chacune des régions, nécessairement aux mêmes dates. Par exemple, si vous allez dans le Saguenay—Lac-Saint-Jean, on sait que naturellement, au mois d'octobre, il neige, quand vous allez dans le parc. Donc, les contrats ont été revus, les périodes sont différentes et, si jamais effectivement on s'occupe, il y a des ententes de prises avec les fournisseurs, si jamais... On peut prévoir une date de contrat le 15 novembre ou le 1er novembre dans certains cas ou le 26 octobre dans d'autres cas. Mais effectivement, si jamais — on ne peut pas contrôler la température — mais, si effectivement il arrive une situation, il y a des ententes qui sont prises, soit en régie avec le ministère, soit avec ces fournisseurs-là. À ce moment-là, on sort, il y a une entente d'ajustement justement pour prévoir que le fournisseur doit aller immédiatement livrer le service, même si la date du contrat n'est pas nécessairement prévue.

Et il est bien de préciser que les contrats ne sont pas uniformes dans chacune des régions, aux mêmes dates. Et c'est là où on a revu notre gestion pour s'assurer qu'il n'est aucunement question de négliger l'état de neige, de glace sur nos routes. Pour vous dire, le bilan routier est une de nos préoccupations, j'annoncerai très, très bientôt, M. le député, la table sur la sécurité routière qui viendra en force, et vous verrez la présidence et le sérieux qu'on veut y mettre, dans cette table-là.

La Présidente (Mme Dionne-Marsolais): Merci beaucoup. Et en conclusion...

M. Deslières: C'est pas trop demander au ministre de nous fournir la liste des contrats et des régions...